



LE CONTENU DU CONTRAT DE LOCATION D'UN ÉQUIDÉ



La rédaction d'un contrat de location écrit n'est pas obligatoire mais vivement recommandée pour limiter les risques de contentieux.

LES CLAUSES PRINCIPALES



L'identité des parties



Le contrat doit préciser l'identité des parties, leur état civil, le numéro de RCS ou SIREN pour les sociétés. Le propriétaire doit être clairement identifié. Il est également important de préciser si le cheval sera mis en pension voire au travail auprès d'un tiers. Le nom complet et le numéro SIRE de l'équidé doit aussi apparaître dans le contrat.

Les conditions d'utilisation de l'équidé



Le contrat doit préciser l'usage prévu du cheval par le locataire (compétition, loisir, reproduction, etc.), les disciplines qu'il pourra pratiquer (CSO, dressage, endurance, etc.) et les conditions dans lesquelles le locataire devra utiliser le cheval (restriction du nombre de compétitions, séances de travail encadrées par un moniteur, etc.)

Les conditions d'hébergement



Il est important d'indiquer le lieu et les conditions d'hébergement de l'équidé (box, paddock, pré) ainsi que les éléments concernant son alimentation. Il peut être protecteur pour le propriétaire d'indiquer une clause qui interdit au locataire de faire déménager l'équidé sans son accord préalable.

Compte-rendu de visite vétérinaire attestant de l'état de santé du cheval au début de la location



Il peut être intéressant de joindre un compte rendu vétérinaire attestant de l'état de santé du cheval au début de la location, cela permet de protéger le propriétaire et le locataire en cas de blessure survenu au cheval loué avant le début de la location ou dans le cadre de l'exécution du contrat de location.

Répartition des frais entre les parties



Le contrat doit préciser la répartition des charges liés aux soins de santé. En principe, c'est le locataire qui supporte les frais courants (vaccins, vermifuges, maréchal) et c'est à la charge du propriétaire de l'équidé de supporter les charges exceptionnelles (interventions non prévues). Le contrat indique qui choisit les différents intervenants (maréchal, vétérinaire, dentiste, ostéopathe,....)

Montant et modalités de paiement du loyer



Le loyer doit être fixé dans le contrat. Il peut être fixe ou variable (en fonction des performances et des gains du cheval par exemple). Les modalités de règlement doivent également être précisées dans le contrat.

Durée et modalités de rupture du contrat



Le contrat doit prévoir sa durée qui sera soit à durée déterminée soit à durée indéterminée. Le contrat doit également prévoir les modalités de sa rupture (délai de préavis, lettre recommandée...). Le contrat à durée déterminée ne peut, sauf cas exceptionnels, être rompu avant son terme. Le contrat à durée indéterminée peut être rompu à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis.